

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 OCTOBRE 2019

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **16/10/2019**, en session ordinaire, pour le **Mardi 22 Octobre 2019, à 20h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 24 septembre 2019
- 3/ Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique
- 4/ Renouvellement de la convention de concession de GRDF
- 5/ Participation de Belforêt aux frais de cantine de Pervençères
- 6/ Délibération pour convention de mise à disposition du relais de Chasse dans la forêt domaniale de Bellême
- 7/ Transmission du droit de préférence sur le périmètre de captage de la Calabrière au profit du SIAEP Perche Sud
- 8/ Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 10h00
- 9/ Création d'un poste d'adjoint administratif à 35h00
- 10/ Modification de la délibération du RIFSEEP concernant l'annexe de l'attribution individuelle
- 11/ Modification du prix du forfait ménage au gîte communal de la Perrière
- 12/ Modification des statuts du TE61
- 13/ Décisions modificatives (budget général et budgets annexes)
- 14/ Informations et questions diverses

**Étaient présents :** M. HEROUIN Michel, Maire, Mmes : BOULAY Lydie, CAFFIER Véronique, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, VAUTHIER Paméla, VINCENT Catherine, MM : BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSE Daniel, CALOMNE Michel, ESNAULT Dominique, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DAMIRON Claire à M. OLIVE Jean-Luc, POULAIN Sylvie à M. BOULAY David

**1/ Mme CAFFIER Véronique a été nommée secrétaire de séance.**

La séance a été publique.

**2/ Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

### **3/ DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par délibération en date du 8 juillet 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural pour l'accès à la future déchetterie de Bellême en vue de sa cession au SMIRTOM.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 août 2019 au 02 septembre 2019 et aucune observation n'a été formulée.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de déclassement d'une partie du domaine public pour la parcelle cadastrée 471 H 139 et un avis favorable avec réserve pour la création d'une servitude notariée de continuité piétonne.

Constatant que les conditions ont été respectées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De désaffecter le chemin rural d'une contenance de 307,39 m<sup>2</sup> en vue de sa cession au SMIRTOM ;
- De fixer le prix de vente dudit chemin à 10,00 € symbolique ;
- De nommer Maître JERPHANION, notaire à Bellême, pour établir les actes notariés liés à cette affaire,
- D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **4/ RENOUELEMENT DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL POUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SÉRIGNY**

La commune de Belforêt-en-Perche dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF pour le périmètre de la commune déléguée de Sérigny (61471).

Les relations entre la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 11 septembre 1991 pour une durée de 30 ans avec la commune de Sérigny, devenue commune déléguée au 1er janvier 2017.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence, avec la commune de Belforêt-en-Perche pour le

périmètre de la commune déléguée de Sérigny.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

° La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

° Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligation de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession engarantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

° 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF
- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès a réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescription techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra à la commune:

° de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liées à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 790€ pour l'année 2018

° de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

° de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de signer pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF et décide d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

## **5/ PARTICIPATION DE BELFORÊT AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE PERVENCHERES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de participation aux frais de la cantine scolaire de Pervenchères pour les enfants domiciliés sur la commune de Belforêt-en-Perche.

La commune de Belforêt-en-Perche, ayant une cantine sur son territoire, supporte aussi chaque année un déficit par enfant.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur une participation à hauteur du déficit de la cantine de Le Gué de la Chaîne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour chaque année scolaire de participer aux frais de la cantine de Pervenchères à hauteur du déficit par élève de la cantine de la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne. Le calcul du déficit de chaque année scolaire sera annexé à cette délibération.

Le nombre d'élèves concernés sera communiqué par la commune de Pervenchères.

## **6/ CONVENTION DE L'ONF AVEC BELFORÊT-EN-PERCHE POUR MISE A DISPOSITION DU RELAIS DE CHASSE DANS LA FORÊT**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le relais de chasse situé au Carrefour Saint-Louis sur la commune déléguée de Le Gué de la Chaîne doit être remis en état.

La commune a fait les démarches auprès de l'Office National des Forêts (ONF) pour demander à remettre en état ce relais de chasse dans un but de conservation du patrimoine et de curiosité touristique.

Ce bien appartenant à l'Office National des Forêt, pour se faire, il y a lieu de signer une convention entre les 2 parties afin d'avoir l'autorisation d'intervenir sur le domaine de l'ONF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention avec l'ONF et tout autre document afférent à cette mise à disposition.

## **7/ DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA VENTE DE TERRAINS BOISÉS**

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 institue un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées de moins de 4 hectares.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune et les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. En cas de cession, le vendeur est tenu de notifier à la commune et aux propriétaires concernés les conditions de la vente.

Les bénéficiaires de ce droit disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification par lettre recommandée. En cas de pluralité de réponses à l'exercice de ce droit, le vendeur choisit librement son acquéreur. Toute vente opérée en violation de ces dispositions est entachée de nullité avec prescription pendant un délai de 5 ans.

En l'espèce, la commune est saisie d'un projet de cession de parcelles en nature de bois et forêts.

Il s'agit de la cession de M. et Mme TOURAINE relative à trois parcelles cadastrées  
- H 245 d'une superficie de 19a 20ca,  
- H 246 d'une superficie de 40a et  
- H 247 d'une superficie de 5a 10ca situées à La Calabrière, représentant une superficie totale de 64a 30ca, pour un prix global de 18 000 € hors frais annexes.  
La commune ne possédant pas de propriétés contiguës à cette parcelle, le notaire demande si la commune souhaite exercer son droit de préférence.

Après avoir voté à 1 voix contre, 4 abstentions et 18 voix pour, le Conseil Municipal,  
• **EXERCE** son droit de préférence sur les parcelles cadastrées H 245, H 246 et H 247 situées à La Calabrière, d'une superficie totale de 64a 30ca, pour un prix de 18 000 € hors frais annexes.  
. **ACCEPTE** de prendre à sa charge les frais de transaction,  
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches à cet effet et à signer les actes afférents.

### **8/ SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 10H00**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe de 10h00 hebdomadaire avait été transféré de la commune déléguée d'Eperrais à Belforêt-en-Perche, commune nouvelle créée le 1er janvier 2017.  
Sur ce poste était nommé un agent qui va être employé à temps plein à compter du 1er novembre 2019 en remplacement d'un agent qui fait valoir ses droits à la retraite.

Ce poste doit donc être supprimé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide donc de supprimer au 01/11/2019, le poste budgétaire d'Adjoint administratif principal de 2ème classe de 10h00 hebdomadaire.

### **9/ CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,  
VU le budget de la collectivité,  
VU le tableau des effectifs existant,  
VU l'avis favorable du comité technique départemental en date du 1er octobre 2019,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe de 35 heures pour satisfaire à l'évolution des besoins de la commune,

**DECIDE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

- Il est créé un poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe, à compter du 01/11/2019, dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

## **Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

## **Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **Article 4 : exécution.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.

## **10/ ANNEXE A LA DELIBERATION DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Lors de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à Belforêt-en-Perche par délibération en date du 24 octobre 2017, dans la première partie de l'Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise (IFSE) à l'article 4 : attribution individuelle et dans la deuxième partie du complément indemnitare annuel (CIA) à l'article 8 : modalités d'attribution, la délibération fait référence à un tableau en annexe qui n'avait pas été joint.

Cette annexe fixe les montants maximums pouvant être attribués en fonction des cadres d'emplois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les montants maximums prévus par la loi et de joindre en annexe de cette délibération le tableau.

## **11/ MODIFICATION DU TARIF FORFAIT MENAGE AU GÎTE COMMUNAL DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LA PERRIERE**

Monsieur le Maire rappelle que le gîte communal de la Perrière est géré par Loisirs accueil de l'Orne.

La tarification actuelle du forfait ménage est de 60,00 €. Compte tenu du changement de la réservabilité (période de location plus courte) et du temps passé, il est proposé d'augmenter le tarif de 10,00 € soit de fixer le prix du forfait à 70,00 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de fixer le prix du forfait ménage à 70,00 €. qui s'appliquera sur les prochaines réservations.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.**

## **12/ APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la délibération 2019-AG-44 validée par les membres du Comité Syndical en date du 18 septembre 2019 et reçue à la préfecture le 20/09/2019 sous le numéro 061-256102922-20190918-2019\_AG\_44-DE.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ces modifications apportées aux statuts du Te61

- **Article 2- SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est 6 rue de Gâtel à Valframbert (61250).

- **Article 6.3 – ECLAIRAGE, MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET MOBILIER URBAIN :**

A la demande des communes adhérentes, **le transfert de compétence s'applique également aux domaines suivants :**

- **Eclairage des infrastructures sportives ;**
- **Infrastructures d'éclairage évènementiel.**
- 

- **Annexe 1 des statuts :**

- En raison des communes nouvelles l'annexe 1 s'en trouve modifiée.
- 
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les modifications apportées aux statuts du Te61.

### **13/ DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT SINISTRE ECLAIRAGE PUBLIC SERIGNY**

Monsieur le Maire explique que suite à un sinistre sur un mât d'éclairage public sur la commune historique de Sérigny, ce dernier va être changé par l'entreprise CITEOS pour un montant de 1 754.00€ HT soit 2 104.80€ TTC.

L'assurance nous a déjà adressé le remboursement pour la même somme.

Il convient donc de prendre une décision modificative suivante :

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77	7788		2 105.00€
Fonctionnement	011	615231	2 105.00€	

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ACCEPTE la décision modificative telle que décrite ci dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à payer le remplacement du candélabre et à procéder à l'encaissement du remboursement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Renouvellement des Petites Cités de Caractères à La Perrière pour une durée de 5 ans et sans réserves.
- Prochaine AG du Comité de Jumelage le 25 octobre
- Sortie Halloween organisée à la Perrière le 26 octobre
- Journée du tourisme organisée par le Conseil Départemental le 12 novembre
- Remerciements du CAUE et Secours Catholique pour les subventions attribuées

- Noël des enfants de Belforêt-en-Perche organisé par la commune le 14 décembre. Un spectacle sera présenté par l'association "Le Théâtre de l'Etoile Pliante". Intervenants du Gué de la Chaîne

- Mise en place de panneaux de signalisation "Vitesse limitée à 50" à chaque entrée du bourg de Saint-Ouen de la Cour, côté Mauves sur Huisne et côté Bellême.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h50.



## ANNEXE à la délibération.

	Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité
Filière Technique	Adjoints techniques	<b>G1</b>	Responsable de service avec ou sans encadrement	11 340 € (soit 945 €/mois)	1 260 €
		<b>G2</b>	Agent d'exécution des tâches	10 800 € (soit 900 €/mois)	1 200 €
		<b>G1</b>	Directeur de structure, responsable de service	17 480 € (soit 1 456 €/mois)	2 380 €
Filière Administrative	Rédacteurs	<b>G2</b>	Adjoint au responsable de service, avec ou sans encadrement	16 015 € (soit 1 334 €/mois)	2 185 €
		<b>G3</b>	Poste d'instruction, assistant de direction	14 650 € (soit 1 220 €/mois)	1 995 €
		<b>G1</b>	secrétaire de mairie, responsable de service, sujétions, qualifications particulières...	11 340 € (soit 945 €/mois)	1 260 €
	Adjoints administratifs	<b>G2</b>	Agent d'exécution, agent d'accueil...	10 800 € (soit 900 €/mois)	1 200 €